

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juillet 2022

MESURES D'URGENCE POUR LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT - (N° 144)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 254

présenté par

M. Cinieri, M. Cordier, M. Kamardine, M. Brigand, M. Jean-Pierre Vigier, M. Neuder,
Mme Alexandra Martin, Mme Bazin-Malgras, M. Fabrice Brun, Mme Corneloup, M. Hetzel et
Mme Valentin

ARTICLE 8

À la fin de la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« à une date fixée par décret, qui ne peut être postérieure au 1^{er} février 2023 »

les mots :

« dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'avancer l'entrée en vigueur de cette mesure. 3 mois après la promulgation de la loi semble être un délai suffisant pour permettre aux entreprises de se mettre en conformité.